Saint-Constant

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-CONSTANT

RÈGLEMENT NUMÉRO 1617-19

DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 1 141 800 $ ET UN EMPRUNT DE 1 141 800 $ POUR DES TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE ET D'AMÉNAGEMENT DU TERRAIN DE BASEBALL AINSI QUE DU STATIONNEMENT AU PARC DU PETIT BONHEUR, D'OPTIMISATION DES POSTES DE POMPAGE MONCHAMP ET JEAN-OLIVIER-CHÈVREFILS ET D'INSTALLATION D'UN FEU DE CIRCULATION SUR LA RUE SAINT-PIERRE

PROPOSÉ PAR : MADAME CHANTALE BOUDRIAS
APPUYÉE DE : MONSIEUR MARIO PERRON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION :	21 MAI 2019
DÉPOT DU PROJET DE RÈGLEMENT :	21 MAI 2019
ADOPTION DU RÈGLEMENT :	18 JUIN 2019
APPROBATION DES PERSONNES HABILES À VOTER :	11 JUILLET 2019
APPROBATION DU MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION :	26 JUILLET 2019
ENTRÉE EN VIGUEUR :	1ER AOÛT 2019

CONSIDÉRANT qu'il est devenu nécessaire et dans l'intérêt de la Ville de Saint-Constant d'autoriser les travaux prévus au présent règlement;

CONSIDÉRANT que la Ville n'a pas en main les fonds nécessaires pour acquitter leur coût et qu'il y a lieu de faire un emprunt pour se procurer les sommes requises;

CONSIDÉRANT qu'avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 21 mai 2019 et qu'un projet de règlement a dûment été déposé par un membre du Conseil lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 21 mai 2019;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 Le Conseil est autorisé à exécuter ou à faire exécuter des travaux d'éclairage du terrain de baseball, d'aménagement du terrain de baseball et du stationnement du parc du Petit Bonheur, d'optimisation des postes de pompage Monchamp et Jean-Olivier-Chèvrefils et d'installation d'un feu de circulation sur la rue Saint-Pierre, ces travaux sont estimés à 1 141 800 $ incluant les frais, les imprévus, les honoraires professionnels et les taxes, tel qu'il appert des estimations détaillées préparées par Cheikh Béthio Diop, directeur des Services techniques, en date du 18 mars 2019 et du 29 avril 2019, lesquelles font partie intégrante du présent règlement comme annexe 1.

ARTICLE 2 Le Conseil est autorisé à dépenser une somme de 1 141 800 $ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 3 Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est donc autorisé à emprunter une somme de 1 141 800 $ sur une période de vingt (20) ans, incluant les imprévus, les honoraires professionnels, les frais incident et les taxes.

ARTICLE 4 Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt correspondant à une part en capital de 711 600 $, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5 Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, correspondant à une part en capital de 430 200 $, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Ville, à l'exception des immeubles compris dans la zone agricole de la Ville, telle que décrite dans une description technique préparée par monsieur Michel Robitaille, arpenteur géomètre, en date du 13 juin 1989 (dossier 8.6-66700) jointe comme annexe 2 au présent règlement pour en faire partie intégrante, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6 S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avèrerait insuffisante.

ARTICLE 7 Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le Conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à la séance ordinaire du 18 juin 2019.

Jean-Claude Boyer, maire

Me Sophie Laflamme, greffière

ANNEXE 1
ESTIMATIONS DÉTAILLÉES

RÈGLEMENT NUMÉRO 1617-19

ANNEXE 1.0 - RÉSUMÉ

VILLE DE SAINT-CONSTANT

ÉCLAIRAGE DU TERRAIN DE BASEBALL	245 830 $
AMÉNAGEMENT DU TERRAIN DE BASEBALL ET STATIONNEMENT AU PARC DU PETIT BONHEUR	184 370 $
OPTIMISATION DU POSTE DE POMPAGE MONCHAMP ET JEAN-OLIVIER-CHÈVREFILS	430 200 $
FEU DE CIRCULATION RUE SAINT-PIERRE	281 400 $
Montant total du règlement	**1 141 800 $**

RÈGLEMENT NUMÉRO 1617-19

ANNEXE 1.0

ÉCLAIRAGE TERRAIN DE BASEBALL

Remplacement de l'éclairage existant par de l'éclairage aux DEL afin d'optimiser la luminosité

NO	DESCRIPTION			COÛTS RÈGLEMENT
1.0	**TRAVAUX**			
1.1	Éclairage du terrain de baseball			181 820 $
1.2	Imprévus (1.1)	10	%	18 180 $
		SOUS-TOTAL (1.0)		200 000 $
2.0	**HONORAIRES PROFESSIONNELS**			
2.1	Honoraires professionnels pour plans et devis	4,0	%	9 200 $
2.2	Honoraires professionnels pour la surveillance des travaux (en régie)	4,0	%	9 200 $
2.3	Honoraires de laboratoire (pour le contrôle des matériaux)	2,0	%	4 600 $
		SOUS-TOTAL (2.0)		23 000 $
		SOUS-TOTAL 1.0 à 2.0		223 000 $
3.0	**TAXES**			
3.1	T.P.S. (5 % du sous-total 1.0 à 2.0)			11 150 $
3.2	T.V.Q. (9,9975 % de sous-total 1.0 à 2.0)			22 240 $
3.3	Ristourne (-9,987 % de sous-total 1.0 à 2.0)			-22 270 $
		SOUS-TOTAL (3.0)		11 120 $
		SOUS-TOTAL 1.0 à 3.0		234 120 $
4.0	**FRAIS INCIDENTS**			
4.1	Frais administratifs, frais d'emprunt, intérêts sur emprunts temporaires et autres coûts de même nature (5 %)			11 710 $
		GRAND TOTAL 1.0 à 4.0		**245 830 $**

Préparé par : Diop

Cheikh Béthio Diop, ing., directeur des Services techniques

Le 18 mars 2019

RÈGLEMENT NUMÉRO 1617-19

ANNEXE 1.0

AMÉNAGEMENT DU TERRAIN DE BASEBALL ET STATIONNEMENT AU PARC DU PETIT BONHEUR

Aménagement d'un nouveau terrain de baseball et aménagement d'un stationnement
(estimation préparée par la Division du génie pour le stationnement, en date du 6 juillet 2017)

NO	DESCRIPTION			COÛTS RÈGLEMENT
1.0	**TRAVAUX**			
1.1	Aménagement du terrain de baseball			36 400 $
1.2	Stationnement (drainage, fondation, bordures, pavage et engazonnement)			100 000 $
1.3	Imprévus (1.1 et 1.2)	10	%	13 600 $
		SOUS-TOTAL (1.0)		150 000 $
2.0	**HONORAIRES PROFESSIONNELS**			
2.1	Honoraires professionnels pour plans et devis	4,0	%	6 900 $
2.2	Honoraires professionnels pour la surveillance des travaux (en régie)	4,0	%	6 900 $
2.3	Honoraires de laboratoire (pour le contrôle des matériaux)	2,0	%	3 450 $
		SOUS-TOTAL (2.0)		17 250 $
		SOUS-TOTAL 1.0 à 2.0		167 250 $
3.0	**TAXES**			
3.1	T.P.S. (5 % du sous-total 1.0 à 2.0)			8 360 $
3.2	T.V.Q. (9,9975 % de sous-total 1.0 à 2.0)			16 680 $
3.3	Ristourne (-9,987 % de sous-total 1.0 à 2.0)			-16 700 $
		SOUS-TOTAL (3.0)		8 340 $
		SOUS-TOTAL 1.0 à 3.0		175 590 $
4.0	**FRAIS INCIDENTS**			
4.1	Frais administratifs, frais d'emprunt, intérêts sur emprunts temporaires et autres coûts de même nature (5 %)			8 780 $
		GRAND TOTAL 1.0 à 4.0		**184 370 $**

Préparé par : Diop

Cheikh Béthio Diop, ing., directeur des Services techniques

Le 18 mars 2019

RÈGLEMENT NUMÉRO 1617-19

ANNEXE 1.0

OPTIMISATION DES POSTES DE POMPAGE MONCHAMP ET JEAN-OLIVIER-CHÈVREFILS

DESCRIPTION DES TRAVAUX

Fourniture et installation de pompes aux postes de pompage Monchamp et Jean-Olivier-Chèvrefils

NO	DESCRIPTION			COÛTS RÈGLEMENT
1.0	**TRAVAUX**			
1.1	Optimisation du poste de pompage Monchamp			142 860 $
1.2	Optimisation du poste de pompage Jean-Olivier-Chèvrefils			190 480 $
1.3	Imprévus (1.1 et 1.2)	5	%	16 660 $
		SOUS-TOTAL (1.0)		350 000 $
2.0	**HONORAIRES PROFESSIONNELS**			
2.1	Honoraires professionnels pour plans et devis	4,0	%	16 100 $
2.2	Honoraires professionnels pour la surveillance des travaux (en régie)	4,0	%	16 100 $
2.3	Honoraires de laboratoire	2,0	%	8 050 $
		SOUS-TOTAL (2.0)		40 250 $
		SOUS-TOTAL 1.0 à 2.0		390 250 $
3.0	**TAXES**			
3.1	T.P.S. (5 % du sous-total 1.0 à 2.0)			19 500 $
3.2	T.V.Q. (9,9975 % de sous-total 1.0 à 2.0)			38 930 $
3.3	Ristourne (-9,987 % de sous-total 1.0 à 2.0)			-38 970 $
		SOUS-TOTAL (3.0)		19 460 $
		SOUS-TOTAL 1.0 à 3.0		409 710 $
4.0	**FRAIS INCIDENTS**			
4.1	Frais administratifs, frais d'emprunt, intérêts sur emprunts temporaires et autres coûts de même nature (5 %)			20 490 $
		GRAND TOTAL 1.0 à 4.0		**430 200 $**

Préparé par : Diop

Cheikh Béthio Diop, ing., directeur des Services techniques

Le 18 mars 2019

RÈGLEMENT NUMÉRO 1617-19

ANNEXE 1.0

FEU DE CIRCULATION RUE SAINT-PIERRE

DESCRIPTION DES TRAVAUX

Installation d'un feu de circulation à l'entrée du stationnement en face du Quartier de la gare

NO	DESCRIPTION			COÛTS RÈGLEMENT
1.0	**TRAVAUX**			
1.1	Installation d'un feu de circulation			225 000 $
1.2	Imprévus (1.1)	5	%	11 250 $
		SOUS-TOTAL (1.0)		236 250 $
2.0	**HONORAIRES PROFESSIONNELS**			
2.1	Honoraires professionnels pour plans et devis	4,0	%	10 870 $
2.2	Honoraires professionnels pour la surveillance des travaux (en régie)	1,0	%	2 720 $
2.3	Honoraires de laboratoire	2,0	%	5 430 $
		SOUS-TOTAL (2.0)		19 020 $
		SOUS-TOTAL 1.0 à 2.0		255 270 $
3.0	**TAXES**			
3.1	T.P.S. (5 % du sous-total 1.0 à 2.0)			12 760 $
3.2	T.V.Q. (9,9975 % de sous-total 1.0 à 2.0)			25 460 $
3.3	Ristourne (-9,987 % de sous-total 1.0 à 2.0)			-25 490 $
		SOUS-TOTAL (3.0)		12 730 $
		SOUS-TOTAL 1.0 à 3.0		268 000 $
4.0	**FRAIS INCIDENTS**			
4.1	Frais administratifs, frais d'emprunt, intérêts sur emprunts temporaires et autres coûts de même nature (5 %)			13 400 $
		GRAND TOTAL 1.0 à 4.0		**281 400 $**

Préparé par : _____ Diop

Cheikh Béthio Diop, ing., directeur des Services techniques

Le 29 avril 2019

ANNEXE 2
DESCRIPTION TECHNIQUE DE LA ZONE AGRICOLE

PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE: VILLE DE SAINT-CONSTANT
MUNICIPALITE REGIONALE DE COMTE: ROUSSILLON

DESCRIPTION TECHNIQUE
DE LA ZONE AGRICOLE

Un territoire comprenant, en référence au cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Constant, division d'enregistrement de Laprairie, tous les lots ou parties de lots, blocs ou parties de blocs et leurs subdivisions présentes et futures renfermés à l'intérieur des limites actuelles de la municipalité de la Ville de Saint-Constant, municipalité régionale de comté Roussillon, sauf à distraire:----------

-Une première partie de ce territoire comprenant, en référence au cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Constant, division d'enregistrement de Laprairie, tous les lots ou parties de lots, blocs ou parties de blocs et leurs subdivisions présentes et futures renfermés à l'intérieur des limites suivantes, à savoir:----------
partant d'un point "A", situé à l'intersection de la ligne Sud-Ouest du lot 183 avec la limite Nord-Ouest de la municipalité de la Ville de Saint-Constant (limite Nord-Ouest du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Constant); de ce point, dans des direction générales Nord-Est, Est, Sud puis Sud-Est, suivant les limites municipales jusqu'au point "B", situé à l'intersection de la ligne séparative des lots 129 et 130 avec la limite Sud-Est de l'emprise du chemin de fer du Canadien National; de ce point, vers le Sud-Ouest, suivant ladite limite de l'emprise jusqu'à la ligne Nord-Est du lot 120, soit le point "C"; de ce point, vers le Sud-Est, suivant la ligne Nord-Est dudit lot jusqu'à son intersection avec le prolongement vers le Nord-Est de la limite Nord-Ouest de l'emprise d'un chemin originant sur le lot 92 et se terminant sur le lot 119, soit le point "D"; de ce point, vers le Sud-Ouest, suivant ledit

Division d'Enregistrement - LAPRAIRIE
Je certifie que ce document a été enregistré
ce 1990-01-13 - 12:15
année mois jour heure minute
sous le numéro 308763
Registrateur

prolongement puis ladite limite de l'emprise jusqu'à la ligne Sud-Ouest du lot 117, soit le point "E"; de ce point, vers le Nord-Ouest, suivant la limite Sud-Ouest du lot 117 et son prolongement jusqu'à son intersection avec la ligne médiane de la Rivière St-Pierre, soit le point "F"; de ce point, vers le Sud-Ouest, en suivant la ligne médiane de ladite rivière et ses sinuosités jusqu'au point "G", situé sur le prolongement, vers le Sud-Est, de la ligne séparative des lots 283 et 284; de ce point, vers le Nord-Ouest, suivant ledit prolongement et ladite ligne séparative jusqu'à la ligne séparant la Concession Saint-Régis de la Concession Saint-Pierre, soit le point "H"; de ce point, vers le Nord-Est, suivant ladite ligne séparative jusqu'à la limite Nord-Est du lot 234, soit le point "I"; de ce point, vers le Nord-Ouest, suivant la limite Nord-Est dudit lot, son prolongement , la limite Nord-Est du lot 185 et son prolongement jusqu'à la limite Nord-Ouest de l'emprise d'un chemin public traversant le lot 185, soit le point "J"; de ce point, vers le Nord-Est, suivant ladite limite de l'emprise jusqu'à la limite Sud-Ouest de l'emprise du chemin public séparant les lots 184 et 236, soit le point "K"; de ce point, vers le Nord-Ouest, suivant ladite limite de l'emprise puis la limite Sud-Ouest du lot 183 jusqu'au point de départ "A".

-Une deuxième partie de ce territoire comprenant, en référence au cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Constant, division d'enregistrement de Laprairie, tous les lots ou parties de lots, blocs ou parties de blocs et leurs subdivisions présentes et futures renfermés à l'intérieur des limites suivantes, à savoir:----------
partant du point "L", situé à l'intersection de la limite Nord-Est du lot 18 avec la limite Est de la municipalité de la Ville de Saint-Constant; de ce point, vers le Nord-Ouest, en suivant la limite Nord-Est dudit lot et son prolongement jusqu'au point "M", situé sur la ligne médiane de la Rivière de la Tortue; de ce point, dans une direction générale Nord, en suivant la ligne

médiane de ladite rivière et ses sinuosités jusqu'à son intersection avec la limite Nord-Est de la municipalité (ligne Nord-Est du lot 16), soit le point "N"; de ce point, vers le Sud-Est et le Sud, en suivant les limites municipales jusqu'au point de départ "L".

Lequel territoire est la zone agricole, tel que montré sur la carte no 8.0-66700, datée du 29 mai 1989, à l'échelle 1:20 000 préparée par la Direction des services techniques de la Commission de protection du territoire agricole du Québec, sous réserve des inclusions et/ou exclusions à la zone agricole qui auraient pu être accordées à ce jour par décision de la Commission de protection du territoire agricole du Québec et inscrites à l'index des immeubles de la division d'enregistrement concernée.

N.B. La présente description technique remplace la description technique préparée par Alain Bernard, arpenteur-géomètre, en date du 18 avril 1980, portant le numéro 395 de ses minutes et enregistrée au bureau de la division d'enregistrement de Laprairie, le 11 août 1980 sous le numéro 177 658.

Fait à Charlesbourg, le 13 juin 1989, pour la Commission de protection du territoire agricole du Québec.

Minute: 4191 Dossier: 8.0-66700

Préparée par: Michel Robitaille

MICHEL ROBITAILLE
ARPENTEUR-GEOMETRE

...ion du
...Québec
...ne par:

OFFICIER AUTORISÉ